

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION "PRECAIRE VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°5 –
AVEC LA SOCIETE ARES SYSTEME - AVENANT N°1**

N° 2024 - D - 129

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, l'arrêté n°378 du 5 janvier 2022 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec la société ARES SYSTEME,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la location de cellule n°5 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême, avec la société ARES SYSTEME dont le siège social est situé 11 rue Ulysse Gayon à Angoulême.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°1 est d'autoriser l'occupant à sous-louer une partie des locaux à la société nouvellement créée DAPS 16 NEODAPS EURL TARDAT CYRIL.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MAI 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : - 3 MAI 2024
Affiché ou notifié
Le : - 3 MAI 2024